

## Délai de prévis réduit à 1 mois ?

Par svm, le 18/05/2008 à 18:59

Bonjour,

Je viens de réussir un concours de la fonction publique, j'entrerai en fonction au 1er Octobre 2008 à 900 km de mon logement actuel.

Mon cas peut il s'aparenter à une mutation et me permettre de bénificier a terme de la loi d'un délai exceptionnel de 1 mois pour quitter mon logement?

Souhaitant emménager dans ma future région dés le mois de juillet m'est t'il possible de faire partir le prévis à mon propriétaire au 1er juin pour quitter mon logement dés le mois de juillet ?

Merci pour vos réponses.

Par Jurigaby, le 18/05/2008 à 20:30

Bonjour.

Non, ce n'est pas une mutation, mais c'est un nouvel emploi, donc ça marche aussi pour le préavis de un mois.